



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : désistement

Dossier n° 2600452-1

Association FRancophonie AVenir (Afrav)
contre la Commune de Nîmes

Lettre recommandée avec accusé de réception
numéro 880 001 639 937 73T

Tribunal administratif de Nîmes
Désistement d'une affaire
Monsieur le Président
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 9

Manduel, le 21 avril 2026

Monsieur le Président,

Par un mémoire en date du 23 mars 2026, la commune de Nîmes a fait part de la régularisation de la plaque de l'UNESCO sise à la Maison Carrée de Nîmes.

Ainsi un descriptif en 3 langues étrangères a été rajouté à l'endroit de la plaque ce qui fait que l'on peut ainsi considérer que **l'article 4 de la loi Toubon est à présent respecté.**

L'objet du litige étant désormais éteint, l'Afrav considère donc qu'il n'y a pas lieu d'aller plus avant dans ce procès et vous demande, ce faisant, de bien vouloir acter son désistement pur et simple de cette affaire.

Dans l'attente que vous voudrez bien confirmer ce désistement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
340 chemin de la Vieille Fontaine - 30129 Manduel

Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com